

ARRETE n° 2023-1973

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson,

VU la demande présentée le 4 juillet 2023, par Olivier PAQUEREAU - Secrétaire - de FOOTBALL CLUB BRESSUIRAIS, domicilié(e) à 4 Le Monceau Terves - 79300 BRESSUIRE, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le vendredi 25 aout 2023 de 18h00 à 00h00 au CHATEAU DE BRESSUIRE, à l'occasion du MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS,

ARRETE

Article 1

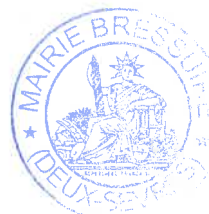
Olivier PAQUEREAU - Secrétaire - de FOOTBALL CLUB BRESSUIRAIS domicilié(e) à 4 Le Monceau Terves - 79300 BRESSUIRE - est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie, le vendredi 25 aout 2023 de 18h00 à 00h00, au CHATEAU DE BRESSUIRE, à l'occasion du MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à l'intéressé.



**Pour le Maire,
L'Adjoint**

Alain ROBIN

Mis en ligne le